

JE PRENDS SOIN DE MES ABEILLES JE LUTTE CONTRE LE VARROA

Qu'est ce que le varroa ?

Le varroa est un acarien, parasite de l'abeille adulte et du couvain. Il est présent **partout en France**.

Le varroa est « un vampire », il se fixe sur l'abeille adulte ou la larve d'abeille et se nourrit de son hémolymphe (sang de l'abeille). Si nous étions une abeille le varroa serait à notre échelle un parasite de la taille d'un lapin (ou d'un ballon de basket) qui se nourrirait de notre sang !

Le varroa ne peut pas survivre s'il n'est pas fixé sur une abeille. Seul il meurt en 4 à 6 jours.



Varroa destructor



Varroa sur larve d'abeille



Varroa sur faux-bourdon



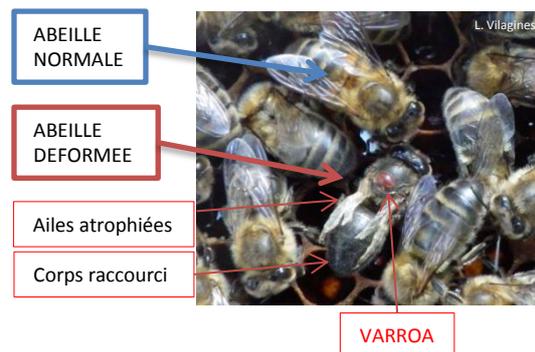
Varroa sur nymphe

Quel est le danger pour ma colonie d'abeille ?

La présence de varroas dans la colonie provoque la maladie appelée **varroose**. Les abeilles infestées par le varroa sont plus petites, plus faibles, plus sensibles aux maladies. Certaines naissent avec des malformations des ailes et meurent quelques heures après leur naissance.

La colonie infestée s'affaiblit progressivement et finit par mourir, le plus souvent en hiver.

Il est aujourd'hui démontré que le varroa joue un rôle prépondérant dans l'augmentation de la mortalité des abeilles et la diminution de la production de miel.



Est-ce que ma ruche risque d'être infestée ?

OUI, le varroa est un parasite **très contagieux**. Actuellement **toutes les colonies d'abeille sont infestées** par les varroas. Le varroa se transmet d'une ruche à l'autre par le pillage, la dérive des ouvrières et la visite des mâles. Il est très difficile à éradiquer.

Comment faire pour protéger mes abeilles ?

Un traitement anti-varroa est **indispensable chaque année**, après la dernière récolte de miel, au mois d'août et parfois en décembre. **Le plan de lutte régional contre la varroose** est élaboré en fonction de la circulation du parasite. C'est un plan de lutte collectif, il doit être suivi par tous les apiculteurs pour être efficace.



LA VARROOSE EST UNE MALADIE CONTAGIEUSE
LA LUTTE CONTRE LE VARROA CONCERNE TOUS LES APICULTEURS, de 1 RUCHE à 1000 RUCHES
Ne pas traiter c'est mettre en danger de mort ses abeilles et les abeilles de son voisin



Plan de lutte PACA : Les traitements anti-varroas

- **Le traitement de fin d'été doit être réalisé par tous les apiculteurs, tous les ans**

Juste après la dernière récolte de miel, le plus tôt possible (août, début septembre) ; avec un médicament autorisé pour l'usage dans les ruches, c'est-à-dire ayant obtenu une **AMM pour l'espèce Abeille** (voir encadré) afin de garantir la sécurité de la colonie, de l'apiculteur et du consommateur de miel.

⚠ La population de varroa est forte en fin de saison apicole. La maladie peut apparaître d'un coup et compromettre le succès de l'hivernage. Traiter après le 15 septembre c'est faire prendre un risque de mortalité hivernale aux colonies

Médicaments utilisables en fin d'été

MEDICAMENT	Principe Actif	UTILISABLE EN BIO
APIVAR	Amitraze	non
APILIFE VAR	Thymol, camphre, levomenthol, HE eucalyptus	oui
THYMOVAR	Thymol	oui
APIGUARD	Thymol	oui

L'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)

L'obtention d'une AMM est obligatoire avant la commercialisation d'un médicament vétérinaire. L'AMM garantit la qualité du médicament, son efficacité, son innocuité vis-à-vis de l'abeille et de l'apiculteur et l'absence de résidus dans les produits de la ruche.

⚠ L'utilisation d'autres produits dans la ruche est **interdite** et présente des risques : apparition de résistances, accumulation dans les cires, intoxication des abeilles, présence de résidus dans le miel.

- **Le traitement d'hiver** est réalisé avec API-BIOXAL (acide oxalique), une seule fois par an, **hors couvain**

→ Il est obligatoire en cas d'utilisation d'APILIFE VAR, THYMOVAR et APIGUARD en traitement d'été

→ Il est facultatif en cas d'utilisation d'APIVAR mais peut être conseillé si l'infestation est trop forte (d'après les mesures de terrain faites par votre GDSA)

Comment participer au plan de lutte ?

Le plan varroa est porté par **la section apicole de l'OVS PACA et les Groupements de Défense Sanitaire Apicoles** (voir encadré). Pour y participer vous devez adhérer au **GDSA de votre département** (voir encadré). Vous bénéficiez alors :

- du Programme Sanitaire d'Élevage qui vous permet d'obtenir les traitements anti-varroa, sous la surveillance du vétérinaire du groupement
- d'une aide du conseil départemental pour l'achat des traitements
- de conseils sur la lutte contre varroa, de rappels aux dates de traitements
- de formations sur l'application des traitements
- de conseils sur la lutte contre les autres maladies de l'abeille et les intoxications d'origine environnementale.

La section apicole de l'OVS et les GDSA

L'OVS animal est l'organisme reconnu par l'état pour être chargé de la protection des animaux vis-à-vis des dangers sanitaires. En PACA c'est la FRGDS-PACA.

La section apicole est constituée par la réunion des **GDSA départementaux** et a en charge la protection des abeilles vis-à-vis de leurs maladies et des risques environnementaux (toxiques).

Les GDSA de la région PACA Renseignements, Adhésions

GDSA 04 : 0688843650 - gds-apicole@orange.fr

GDS 05 : 0492523128

GDSA 06 : sergechalier@orange.fr

GDSA 13 : 0607253409 - www.gdsa13.free.fr

GDSA 83 : 0611089306 - www.gdsa83.fr

GDSA 84 : 0615051429 - www.gdsa84.fr



Avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et de l'Union Européenne

